



# VILLE DE TOURNAI

## Lutte contre les tags et graffitis Convention

### A RETOURNER

#### Par courrier

Administration communale de Tournai  
Site Pont de Maire  
Rue de la Borgnette, 15  
7500 TOURNAI

#### Par email

tag@tournai.be

### I. Propriétaire du bien

Nom, Prénom : .....

Adresse : .....

Tel/GSM: .....

E-mail : .....

Registre national : .....

Numéro de carte d'identité : .....

### II. Immeuble concerné (si différent de l'adresse reprise ci-dessus)

Rue : .....

n°..... Bte.....

Commune.....

A compléter uniquement en cas d'octroi d'autorisation d'intervention et si l'immeuble est couvert par un contrat d'assurance incendie :

- Identité de la compagnie d'assurances :
- Numéro de contrat :

### III. Concerne un immeuble avec graffitis

- Autorise** la Ville de Tournai à faire procéder **GRATUITEMENT**, aux conditions énoncées dans les conditions générales figurant en annexe, au détagage de mon immeuble identifié au cadre II ci-dessus ; la Ville étant ensuite également autorisée à intervenir sur mon immeuble dans l'hypothèse où celui-ci ferait à nouveau l'objet de graffitis
- N'autorise pas** la Ville à intervenir sur ma propriété

### IV. Concerne un immeuble actuellement sans graffitis

- Autorise** la Ville de Tournai, dans le cas où l'immeuble identifié au cadre II ci-dessus ferait l'objet de graffitis, à faire procéder **GRATUITEMENT**, aux conditions énoncées dans les conditions générales figurant en annexe, à son détagage
- N'autorise pas** la Ville à intervenir sur ma propriété

**Je certifie que les renseignements repris ci-dessus sont complets et exacts et je m'engage par la présente à informer sans délai les services de la ville de Tournai de tout changement de propriétaire de l'immeuble précité au cadre II.**

**Je déclare avoir pris connaissance, en annexe au présent formulaire, des conditions générales afférentes à la présente autorisation ; je déclare y marquer mon plein et entier accord.**

**La présente autorisation est délivrée pour une période d'un an, renouvelable tacitement. Le propriétaire peut y mettre fin à tout moment, moyennant un préavis d'un mois communiqué par courrier recommandé.**

Fait à .....le ...../...../.....

Signature  
(précédée de la mention «lu et approuvé»)

## CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Aux termes de la présente, il y a lieu d'entendre par :

- Demandeur : le signataire du présent formulaire
- La Ville : la ville de Tournai
- Immeuble : bien visé sous la rubrique II du présent formulaire et faisant l'objet de l'autorisation d'intervention de détagage
- Détagage : enlèvement /nettoyage de tags
- Tags : inscription, graffiti dessiné illégalement sur la façade d'un bien immeuble

2. Par l'apposition de sa signature sur le présent formulaire le demandeur autorise la Ville à procéder au nettoyage / enlèvement du ou des tag(s) apposé(s) sur la façade de l'immeuble désigné au recto et ce aux conditions décrites ci après ; le demandeur certifie qu'il dispose des droits requis ou qu'il est dûment mandaté pour octroyer seule la présente autorisation. Dans le cas contraire, il s'engage à en aviser la Ville par une indication explicite sur le présent formulaire.

3. La Ville s'engage à faire effectuer le travail de nettoyage / enlèvement du ou des tag(s) selon les règles de l'art. Le travail sera réalisé par l'intercommunale Ipalle laquelle intervient en qualité de sous traitant de la Ville sur base d'une convention avalisée par le Conseil communal en séance du 1 juin 2015.

4. Il est spécifiquement précisé que l'intervention de « détagage » n'est possible qu'à la condition de pouvoir accéder au site de détagage avec un camion de 15T d'une longueur d'environ 10 mètres et d'une largeur d'environ 3,5m.

Un espace de stationnement du camion devra se situer à une distance de maximum 20 mètre du lieu d'intervention.

Le nettoyage des tags et graffitis est possible sur les matériaux suivants : Béton / Pierre Bleue / Briques / Plastiques.

Pour certains cas particuliers et dans le cas d'un support en bois, il sera préférable de remettre une couche de peinture sur le support.

Dans l'hypothèse où, compte tenu du support, il ne peut être procédé au détagage ou qu'une remise en peinture est préférable, les parties se concerteront en vue de trouver, si possible, une solution d'intervention.

5. Dans l'hypothèse où la Ville estime qu'il lui est impossible de procéder à l'intervention (compte tenu par exemple du type de matériaux ou de la localisation des lieux), la Ville en fait immédiatement part au demandeur. Les parties se concerteront alors en vue de, si possible, tenter de trouver rapidement une solution concerté au problème constaté.

6. Le demandeur subroge la Ville dans ses droits à réclamer à charge de l'auteur du/des tag(s) les coûts supportés par elle pour procéder au détagage.

7. Aucun frais ne sera réclamé au demandeur pour le détagage ; seuls des frais exposés dans les cas particuliers visés à l'article 4 ci - avant pourront être, le cas échéant, facturés au demandeur pour autant qu'ils aient fait l'objet d'un accord préalable avec ce dernier. Toutefois dans l'hypothèse où une indemnisation couvrant le dommage subi à l'immeuble du fait du/ ou des tags a été versée par la compagnie d'assurances couvrant l'immeuble, le demandeur s'engage à en informer la Ville et à lui reverser le montant de l'indemnisation versée par l'assurance à concurrence du coût de l'enlèvement dudit/desdits tag(s) payée par la Ville à son sous traitant.